

DVC 3043B (M1030). *Editio minor* É. Lhôte et JM Carbon, ericlhote@hotmail.fr, Paris-Kingston (Canada) le 10/5/2022.

Datation : ca 425-375 : ancien alphabet, mais cf. CIOD 2940B, inscription thessalienne aussi qu'on a datée de ca 400-375, malgré la graphie σōτηρίας. Style graphique très peu caractérisé.

[--- -]γον ἐλᾶν ἀπὸ^τ
[τὸν πρ]αγμά{α}τὸν ;

]γον fin d'un anthroponyme DVC *dubitante* : ΛΟΝ fac-similé
[τὸν] Lhôte
[πρ]αγμά{α}τὸν DVC :]ΑΓΜΑΑΤΟΝ

(*Est-il préférable*) d'écarte *Untel des affaires* ?

À en juger d'après les autres inscriptions de la lamelle, 3043B ne doit être qu'un peu lacunaire à gauche, la formule ἦ λῶιον étant sous-entendue. La tablette ne s'est pas coupée en deux en suivant un pli, mais s'est corrodée sur sa gauche, comme le montre la ligne irrégulière du bord gauche. De plus, il est tentant de rapprocher ἀπό de πραγμάτων, ce qui ne laisse de place que pour τὸν. En conséquence, les éditeurs ont raison de supposer un anthroponyme au début.

Le présent ἐλάω est connu comme doublet poétique de ἐλαύνω, mais les mots dits poétiques ne sont souvent que des archaïsmes, qui ont pu se conserver dans les dialectes. La forme attique usuelle est ἐλαύνω : sur la suffixation de ἐλαύνω, cf. DELG s.v.

ἐλᾶν serait ἐλῆν en dorien : le texte est donc soit attique, soit thessalien. On optera plutôt pour le thessalien, car on imagine mal les Athéniens consulter aussi modestement l'oracle de Dodone pour une mesure aussi importante qu'un ostracisme. D'autre part, sur la même lamelle, 3042A est indubitablement rédigé en thessalien.

Il doit donc s'agir d'une cité thessalienne qui se demande si elle doit écarter des affaires, c'est-à-dire des responsabilités politiques, telle personne.

Un décret de citoyenneté de Thèbes d'Achaïe Phthiotide en faveur d'Eurydamas (SEG 53, 565, IIIe s. av.) fournit un parallèle intéressant à notre texte : Θηβαίους δὲ μὴ ἔξε[ιναι] (. . .) ἀπε[λα]ύνειν Εύρυδάμαντα ἀπὸ τῆς πολιτείας ἀν [μ]ή τι πονηρὸν πράγμα πρά(σ)σοντα εἰς τὴν πόλιν ἦ εἰς τὰ πράγματα τὰ τῆς πόλεως ἔξελέγχωσι οἱ βουλόμενοι ἀπελαύνειν ἀπὸ τῆς πολιτείας (. . .) ὑπὲρ εὐνοίας καὶ δικαιοσύνης τῆς πρὸς τὴν πόλιν καὶ τὰ πράγματα τὰ τῆς πόλεως (. . .)

Pendant la Guerre du Péloponnèse, les occasions de conflits politiques à l'intérieur des cités thessaliennes n'ont pas plus manqué en Thessalie qu'ailleurs en Grèce. La majorité des cités thessaliennes étaient alliées d'Athènes, et il faut mentionner, en particulier, le conflit, en 420/419, entre Hèrakleia Tracheia, colonie de Sparte fondée en 426, et les Ainianes, Dolopes, Maliens, et un certain nombre de Thessaliens, cf. Thc. 5, 51.

On pourrait aussi se situer dans les années qui suivent 404, quand les tyrans de Phères cherchent à s'imposer, à commencer par Lycophron Ier, cf. Xén. *Hell.* 2, 3, 4. On trouve à cette époque un réfugié de Thessalie à la cour d'Archélaos de Macédoine, cf. Aristote, *Politique* 1311b17. À peu près au même moment, une révolte sévit à Larissa, cf. Xén. *Anab.* 1, 1, 10 et Thrasymaque (85) fr. 2 Diels-Kranz. Le conflit entre Lycophron et Larissa se poursuit jusqu'en 395, cf. Diod. 14, 81, 5. Plus tard, on sait que Polyphron II (370-369 av.) envoya de nombreux citoyens en exil, cf. Xén. *Hell.* 6, 4, 34 : ἐκ τε Λαρίσης πολλοὺς φυγάδας ἐποίησε.

Un lien de notre inscription avec CIOD 2940B, qu'on a daté de ca 400-375, n'est donc pas impossible : πὲρ πόλιος Φεραίας σōτηρίας. Bien entendu, il ne s'agit là que de possibilités, et on ne saurait, compte tenu de la brièveté du document et de l'imprécision de sa datation, privilégier l'une ou l'autre de ces circonstances historiques, d'autant qu'il a pu en exister d'autres que nous ignorons, et qu'il n'est même pas sûr qu'il s'agisse d'une affaire politique : ce peut être aussi une question relative aux affaires commerciales, où le consultant se

demanderait s'il doit écarter un associé. L'interprétation politique est cependant plus séduisante, compte tenu des rapprochements lexicaux que nous avons soulignés avec le décret de Thèbes d'Achaïe Phthiotide.